



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 18 janvier 2011, à la mairie.

---

## REGLEMENT N<sup>o</sup> 2011-01

### d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2011

---

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2010 et qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,  
appuyée par Jean-Jules Boudreau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le présent règlement portant le numéro 2011-01, lequel décrète les différents taux de taxes, compensations et permis qui seront prélevés au cours de l'année 2011 comme suit, à savoir :

## PARTIE 1 TAXES ET TARIFS PERÇUS SUR LE COMPTE DE TAXES ANNUEL

### 1.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Secteur	Taxe générale par 100 \$ d'évaluation <sup>1</sup>	Taxe sur les immeubles non résidentiels
Tous les secteurs	0,7126	0,0683

<sup>1</sup>

Générale	0,5846
Service de police	0,0987
Amélioration réseau routier	0,0293
Total taxes sur la valeur foncière :	0,7126

### 1.2 TAXES DE SERVICE DE LA DETTE

Secteur	Taxes de secteur – Service de la dette		
	Aqueduc - Immobilisation	Égouts - Immobilisation	Autres - Fonctionnement
L'Île-du-Havre-Aubert		0,0064	
L'Étang-du-Nord		0,0118	
Cap-aux-Meules	0,0704	0,0134	0,0053
Fatima	0,0020	0,0255	
Havre-aux-Maisons	0,0403	0,0165	

## 1.3 TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

### 1.3.1 Aqueduc et égouts

#### 1.3.1.1 Fonctionnement

Secteur	Service d'aqueduc				Service d'égouts		
	Fonctionnement par unité				Fonctionnement par unité		
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> logement	3 <sup>e</sup> logement	Saisonnier	Taxe compteur par m <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> logement	3 <sup>e</sup> logement	Saisonnier
Tous les secteurs	140 \$	105 \$	70 \$	0,47 \$	160 \$	120 \$	80 \$

#### 1.3.1.2 Service de la dette

Secteurs	Aqueduc dette		Égouts dette	
	Unité	Unité	Frontage / mètre	Branchement
L'Île-du-Havre-Aubert	85,00 \$	195,00 \$		
L'Étang-du-Nord	45,00 \$	130,00 \$	0,9322 \$	
Cap-aux-Meules				
Fatima		137,50 \$		
Fatima (Grand-Ruisseau)	90,00 \$	215,00 \$	1,1580 \$	105,00 \$
Fatima (Les Caps)		210,00 \$	1,5975 \$	
Havre-aux-Maisons	20,00 \$	180,00 \$	1,0469 \$	
Grande-Entrée				

#### 1.3.2 Autres compensations sectorielles pour services de la dette

Secteur	Description	Unité	Frontage / mètre
Immeubles situés en bordure du chemin Cap-Chat (L'Étang-du-Nord) (Réf. : règlement n° 2009-05)	Pavage	92 \$	1,15 \$
Immeubles situés en bordure des chemins Forest et Lapierre (L'Étang-du-Nord) (Réf. : règlement n° 2009-05)	Pavage	253,00 \$	1,41 \$
Immeubles situés en bordure du chemin de la Pointe-des-Canots (Réf. : règlement n° 2010-19)	Prolongement aqueduc	1044 \$	
Immeubles situés sur le site historique de La Grave (Réf. : règlement n° 2010-16)	Prolongement du réseau d'égout	5 170 \$	

## PARTIE 2 TARIFS PERÇUS À L'ACTE

### 2.1 AUTRES TARIFICATIONS

Catégorie	Type	Coût
Licence de chien	Par chien	20,00 \$ / année
		6,00 \$ / 3 mois
	Maximum chenil	300,00 \$ / année
Main-d'œuvre pour travaux municipaux facturés	de l'heure	25,00 \$
Utilisation de borne-fontaine	Par événement	50,00 \$

## 2.2 FRAIS DE BASE POUR RACCORDEMENT – BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Frais de base	Coût
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de ¾ po)	870 \$
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de 1 po)	925 \$
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de 2 po)	1640 \$
Frais de base pour nouveau branchement égouts	1130 \$
Frais complémentaires de raccordement - aqueduc	75 \$
Frais complémentaires de raccordement - égouts	75 \$
Réfection du pavage lors de travaux de raccordement	110 \$ / m <sup>2</sup>

### PARTIE 3 VENTE DE PIÈCES OU AUTRES OBJETS

Le coût des matériaux d'aqueduc, d'égouts ou de voirie sont fixés en fonction des frais réellement encourus plus une majoration de 25 % pour couvrir les frais administratifs.

### PARTIE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Donné aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 24 février 2011



Jean-Yves Lebreux, greffier